

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE DE LA DSAC DU 10 JUILLET 2018

Le comité technique de la DSAC s'est réuni le 10 juillet 2018 sous la présidence de Patrick CIPRIANI Directeur de la DSAC.

Suites données aux questions diverses du 5 décembre 2017

Tests d'alcoolémie des personnels navigants (PNT et PNC) : ils seront effectués par la gendarmerie du transport aérien en coordination avec la direction technique NO.

Qualifications CTE des chargés de zone de l'observatoire : lors d'une réunion spécifique le 24 janvier, FO a fait des propositions et reste en attente du relevé de conclusions concernant les points suivants : évolution des CDZ vers des fonctions de référent (accès à l'emploi fonctionnel CTAC et niveau 3 de la prime de surveillance), étude d'une qualification CDZ/CTE différenciée de la licence CTE classique.

Point d'information sur les mouvements clés au sein de la DSAC

DSAC-NORD : Richard THUMMEL à partir de septembre 2018
Polynésie Française : Lucette LASSERRE
DSAC-CE : Muriel PREUX au 01/07
MEAS : Stéphane CORCOS
ERS : Nathalie DOMBLIDES
Directeur de programme drone : Nicolas MARCOU
Chargée de mission cyber sécurité : Anne FRISCH

Projet de modification de l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la DSAC (DSAC/SUR)

Modification de l'arrêté du 7 Décembre 2015 portant organisation de la DSAC (DSAC/SUR) :

La présentation d'un travail de réorganisation de la DSAC Sûreté a été faite par Serge BILLIOTTET.

Pour remplacer l'organisation actuelle (à l'exception du pôle SSI qui est inchangé) qui ne répond plus aux besoins identifiés dans le cadre des réflexions du projet de service, 3 nouveaux pôles sont créés : un pôle surveillance, un pôle référentiel et application de la réglementation et un pôle performance.

Le projet d'arrêté est approuvé à l'unanimité.

Projet d'extension de la signature de la charte de déontologie applicable à tous les agents DSAC

FO n'est pas opposé au principe d'extension de la charte de déontologie à tous les agents DSAC. Le GT 16 sur l'extension de la licence et ses mécanismes similaires amènera bientôt à se poser la question pour les personnels concernés par ce GT (périmètres R2 régaliens, ERS, MEAS et Qualité).

La proposition de l'administration était de laisser la possibilité aux agents hors périmètre de surveillance de signer, sur la base du volontariat, la charte de déontologie. FO a souligné le risque de stigmatisation des agents ne souhaitant pas la signer et a rappelé que même sans signature de la charte, les textes de la Fonction publique, et par là même les règles déontologiques, s'appliquent à tous les fonctionnaires et que cette charte n'est qu'un rappel des obligations du fonctionnaire.

Le Directeur de la DSAC, suite au débat interne au CT, décide de porter à la connaissance de l'ensemble des agents de la DSAC la charte de déontologie et de maintenir le périmètre des agents ayant l'obligation de la signer à ceux détenant une licence de surveillance.

Les modifications pour les pilotes inspecteurs et l'extension de la signature pour les agents hors DSAC soumis à la licence de surveillance sont soumises aux votes.

**Vote : Pour FO, CGT, UNSA
Abstention CFDT**

Point Europe

Les discussions concernant le règlement de base de l'EASA 216-2008 ont abouti à un consensus entre les Etats Membres, le Parlement Européen et la Commission. Celui-ci a été approuvé en plénière du Parlement Européen le 12 juin 2018 et par le Conseil le 26 juin 2018. La publication finale du texte est attendue pour le mois de septembre 2018.

Bilan des Assises du Transport Aérien

La DSAC a été principalement concernée et mise à contribution sur deux sujets :

- Les opérations aériennes (Compagnie aériennes) : recherche, à la demande de la FNAM, d'une simplification du millefeuille réglementaire. La DSAC s'est attachée à démontrer que la France n'applique pas de règles supplémentaires par rapport aux exigences européennes et que seules les mesures de mise en œuvre peuvent différer. Les groupes de travail ont permis d'identifier des pistes d'améliorations :
 - la définition de privilèges (tel que la possibilité de ne pas demander d'autorisation préalable) pour des compagnies dont les procédures internes auraient été préalablement évaluées satisfaisantes par la DSAC,
 - augmenter la flexibilité de mise en flotte des avions entre compagnies d'un même groupe,
 - mutualiser les audits entre compagnies (des assistants en escale notamment),
 - améliorer la fluidité des relations entre l'OSAC et la DSAC (échanges d'information et audits SGS),
 - dématérialiser les échanges de données avec les opérateurs (projet METEOR).
- Le fonctionnement aéroportuaire et notamment les évolutions envisageables pour le système actuel de délivrance des agréments de pompiers. Peu d'évolutions ont pu être proposées de par la spécificité du fonctionnement des services SSLIA en France (activité plus large avec des interventions non liées à l'aéronautique).

Point d'information sur l'avancement du plan stratégique

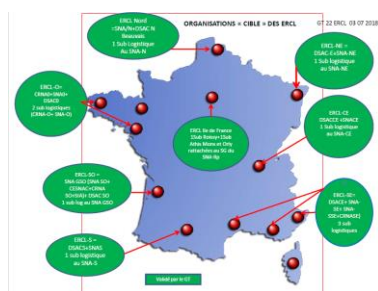
Un point est fait sur l'avancement du plan stratégique. Une rubrique stratégie est créée dans GEODE comprenant les rubriques suivantes : les fiches d'actions, leur état d'avancement et les livrables ainsi que les derniers messages DSAC 2020.

Un point est fait sur les actions alléger les tâches, la Sécurité juridique et la traçabilité.

Un guide sur la sécurité juridique va être distribué à tous les agents.



Bilan sur le transfert des services logistiques (GT 22)



Suite à la décision protocolaire de regrouper les entités logistiques à la DSNA, 37 agents de la DSAC (2TSEEAC, 32 OE et 3 adj. d'administration) ont été transférés au 1 juillet 2018 de la DSAC vers la DSNA. Les décisions d'affectation sont en cours de signature. La situation de la région NE, qui n'était pas encore validée à l'heure du CT, sera évoquée lors de la prochaine réunion du Conseil national supérieur de fin juillet. Les conventions types de gestion entre les services de la DSAC et du SNA seront communes à l'ensemble des régions. Elles sont en cours de réalisation. Ce transfert s'appuiera et mettra en œuvre l'ensemble des 8 recommandations du GT 22 :

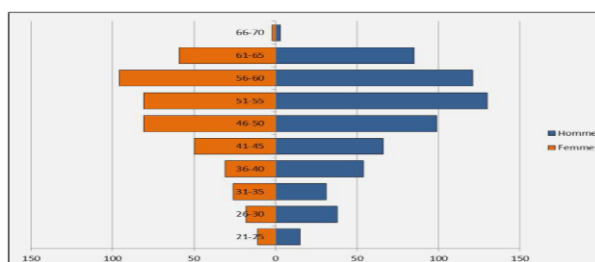
- Recommandation N° 1 : la gestion des emplois insalubres
- Recommandation N° 2 : la gestion des dépassements d'horaire
- Recommandation N° 3 : la création d'un réseau des responsables logistique (futur OMSI Principal)
- Recommandation N° 4 : la poursuite des travaux sur la partie « magasinage opérationnel »
- Recommandation N° 5 : la gestion individuelle de deux OE EPI BEA
- Recommandation N° 6 : la mise en place d'un groupe de suivi
- Recommandation N° 7 : la définition d'un calendrier pour débiter les travaux sur l'outre-mer
- Recommandation N° 8 : la mise en place de formations appropriées à l'acquisition et au maintien des compétences.

Lors de ce point, FO a demandé un bilan chiffré sur l'emploi de personnels, sur les missions support, n'appartenant pas à la DGAC. Actuellement la DSAC emploie : 18 contrats d'intérim, 4 contrats à durée déterminée (CDD) et aucun contrat à durée indéterminée (CDI). La DSAC n'a pas encore demandé de recrutement contractuel sur les missions des ouvriers d'Etat.

Point ressources Humaines

La situation des effectifs de la DSAC reste préoccupante, une proportion importante des agents de la DSAC à plus de 55 ans.

PYRAMIDE DES ÂGES AU 1^{er} JANVIER 2018



Les mesures issues des GT protocolaires (parcours DSAC, emploi fonctionnel...) permettant aux agents de la DSAC d'avoir de véritables parcours de carrières doivent maintenant se traduire par un meilleur taux de pourvoi des postes aux travers des CAP.

La DSAC doit s'attacher à promouvoir l'ensemble des possibilités de carrière auprès des agents et en particulier dès l'ENAC.

Enfin la répartition des ressources nouvelles (sortie ENAC, emploi réservé...) doit permettre également de mieux armer les postes en DSAC.

Formation

Le budget formation est maintenu à un niveau important, il représente 2,1 millions d'euro pour 2018 (coûts pédagogiques et frais de déplacements). La formation tronc commun est maintenant totalement opérationnelle et a déjà produit plusieurs sessions. Elle permet d'avoir un socle de connaissances de bases communes à tous les inspecteurs de surveillance. La DSAC va lancer un appel à candidature pour recruter de nouveau intervenants. Du e-learning devrait être mis en place pour des tests de positionnement et alléger les modules en présentiel. Enfin une réflexion sur les besoins spécifiques des domaines R2-régalien et R7-sûreté actuellement non couverts par le tronc commun est en cours.

Un marché formation aux «VALEURS MANAGÉRIALES » est en cours de rédaction/publication. Les formations devraient débuter courant 2019. La cible est d'environ 300 agents allant du Directeur aux Chefs de subdivision.

FO incite tous les agents en situation de management à suivre ces formations dès qu'elles seront disponibles.

Licence de surveillance

Des exigences harmonisées pour les qualifications de niveau à compter de 2018 : (MCT adaptés – sauf sûreté) :

Niveau 1 : tronc commun puis formation métier, OJT avec tuteur, prérogatives minimales de manière autonome,

Niveau 2 : prérogatives > niveau 1, formation additionnelle avec évaluation et/ou actes sous supervision avec tuteur et recommandation,

Niveau 3 : critères « RMA » et « référents » communs à tous domaines, les effectifs cible sont revus annuellement en fin d'année et création de nouveaux niveaux 3. **Un appel à candidatures a été lancé et les premières nominations de référents effectuées.**

FO encourage les agents à postuler sur les postes de référents qui constituent une réelle valorisation de la carrière des inspecteurs de surveillance.

Horaires atypiques

La consolidation juridique de la décision horaire atypique est toujours à l'étude au secrétariat générale.

Dans l'état actuel, le constat est fait qu'après un an de mise en œuvre, les récupérations issues du système des horaires atypiques sont tout à fait supportables pour les services de la DSAC et sont équivalentes en volume à ce qui était mis en place avant, tout en étant plus équitables pour les agents. Certains agents semblent encore hésiter à demander les récupérations auxquelles ils ont droit. FO rappelle que ce droit doit être utilisé par tous les agents qui ont des dépassements horaires.

Le groupe de suivi des horaires atypiques doit maintenant être réuni rapidement afin :

- d'analyser et résoudre les difficultés posées par certains types de missions,
- mettre en œuvre la sécurisation juridique des notes horaires atypiques avec les textes du bon niveau.

SI métiers

MEDRANO V2 (gestion des drones de loisirs) sera mis en service courant septembre.

Géode : tous les processus métiers DSAC ont mis en service leur site (sauf le domaine R7, « Certifier et surveiller les acteurs dans le domaine de la Sûreté »).

Lancement de l'étude du logiciel **METEOR** pour dématérialiser et uniformiser les échanges avec les organismes surveillés.

FO vous souhaite un excellent été !

Vos représentants FO : Guilhem MAGOUTIER / Eric LALLIS / Françoise RUFFIER

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !

<http://www.fodgac.fr/fr/adhesion/>

